

RÈGLEMENT DU CONCOURS DES ILLUMINATIONS ET DÉCORATIONS DE NOËL

Article 1 : Objet

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, la Ville de Ballainvilliers organise un concours sur le thème des illuminations et décorations de Noël afin de faire vivre l'esprit de Noël dans les rues de la commune.

Article 2 : Inscriptions et dates

Le concours est ouvert à tous les habitants de la commune de Ballainvilliers, sans inscription préalable. La participation est gratuite.

Durée du concours : 14/12/2019 au 1^{er}/01/2020. Lancement à l'occasion du marché de Noël.

Article 3 : Catégories et prix

Les maisons, appartements, balcons et fenêtres seront notés. Les entreprises et les élus municipaux sont exclus du concours.

Les prix décernés sont les suivants :

- Prix 1 : Quartier du Bourg
- Prix 2 : Quartier Beaulieu
- Prix 3 : Quartier Villebouzin
- Prix 4 : Prix de la commune

Le jury établira un classement selon des critères et élira un prix par quartier et le prix de la commune.

Article 4 : Critères de sélection - jury

Les critères d'évaluation seront les suivants :

Critère	Points
Décoration travaillée (<i>plusieurs guirlandes ou décorations</i>)	0 à 3 pts
Présence de symboles de Noël (<i>sapins, étoiles, flocons...</i>)	0 à 4 pts
Harmonie	0 à 3 pts
Originalité	0 à 4 pts
Note personnelle du jury	0 à 6 pts
Note finale	/ 20

Les illuminations et décorations devront :

- être installées sur le domaine privé et ne pas empiéter sur le trottoir et la voie publique.
- être visibles de la rue ou de la route entre 17h et 22h.

Article 5 : Constitution du Jury

Le jury sera composé d'enfants du Conseil municipal des enfants et des jeunes et du Coin Jeun's.

Il passera de manière aléatoire durant la période du concours et ne rentrera pas dans les propriétés privées.

Article 6 : Résultats et remise des prix

Les résultats du concours seront annoncés lors de la cérémonie des vœux du maire, le jeudi 9 janvier 2020.

Les lauréats se verront remettre un lot en cadeaux.

Article 7 : Droit à l'image

Les participants acceptent que des photos de leurs illuminations et décorations soient réalisées et autorisent leur publication dans les supports de communication de la ville de Ballainvilliers

Article 8 : Acceptation du règlement

Les participants au concours d'illuminations et décorations de Noël des maisons, appartements et balcons, acceptent, sans réserve, le présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury.

Article 9 : Refus de participation

Toute personne peut refuser d'être participant et doit en informer la mairie par mail à public@mairie-ballainvilliers.fr ou par courrier adressé à : Mairie de Ballainvilliers, Affaires Générales, 3 rue du Petit Ballainvilliers - 91160 Ballainvilliers.